

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHE /rois mois..... 5 fr. Six mois..... 9 fr. Un an..... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS /rois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. M. Havaas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement, Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Tableau 2. Horaires de trains omnibus mixtes et postes mixtes entre Cahors, Agen, Monsempron-Libos, Périgueux, Bordeaux, Roulez, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, et Paris.

Cahors, le 27 Décembre 1873

Dans la discussion générale du budget, M. Magne, ministre des finances, a prononcé un très beau discours dans lequel il a exposé les vrais principes économiques et financiers.

M. Magne a constaté avec tristesse que le commerce et l'industrie voudraient laisser peser tout le poids des impôts, sur l'agriculture. Cela est profondément vrai, mais ce qui est vrai aussi, c'est que les impôts nouveaux présentés par M. Magne, et qui seront discutés dans le mois de janvier, frappent encore l'agriculture, dans de trop fortes proportions.

L'augmentation de l'impôt sur les vins, notamment, est une mauvaise mesure, contre laquelle de vives protestations doivent s'élever. Quant à l'augmentation de la contribution foncière, demandée par M. Léon Say, ministre des finances, sous M. Thiers, on peut être certain que la majorité conservatrice de l'Assemblée nationale la repoussera formellement.

Pour la première fois depuis les désastreux événements de 1870-1871, notre ministre des affaires étrangères vient de communiquer aux représentants du pays le Livre-Jaune ou recueil des documents diplomatiques, de nature à permettre à l'Assemblée nationale d'apprécier l'état de nos relations extérieures.

La politique du gouvernement du maréchal Mac-Mahon est parfaitement expliquée dans les lignes suivantes que nous empruntons à la dernière circulaire diplomatique de M. le ministre des affaires étrangères, en date du 7 décembre.

Cette circulaire est adressée à nos représentants, auprès des diverses puissances :

Sans s'isoler des graves questions qui s'agitent autour d'elle, la France se recueille et elle attend avec la conscience de sa force et de sa grandeur que l'ordre et le travail lui aient permis de penser ses plaies, et que le temps qui, seul peut permettre aux grands événements de l'histoire de porter leurs fruits, ait effacé les amertumes de ces jours funestes qui ont si profondément troublé le monde. Vous voudrez bien, monsieur, en donner en toute occasion l'assurance.

Vous trouverez dans les actes de l'Assemblée nationale et dans les instructions qui vous seront adressées, les moyens d'affirmer que cette politique, qui est celle du gouvernement actuel, comme elle était aussi celle du gouvernement qui nous a précédés, s'impose ici à toutes les consciences comme à toutes les volontés, qu'elle est bien celle de la France entière, et en faisant pénétrer partout cette con-

viction et cette confiance, vous serez assurés de rester le fidèle interprète de nos intentions.

Il est regrettable que les esprits exagérés ne comprennent pas la nécessité d'une telle ligne de conduite. On a eu la douleur, dans l'une des dernières séances, de voir M. le général du Temple demander à interpellé immédiatement le gouvernement dans le but d'attaquer l'Italie. Toute la gauche, voyant la faute commise, a appuyé M. le général du Temple; mais, grâce au bon sens des conservateurs, l'interpellation a été ajournée.

La loi sur les brevets de librairie est une mesure excellente, mais elle ne doit pas rester isolée. Elle perdrait beaucoup de sa valeur, si elle n'était pas complétée par un projet de loi similaire sur l'imprimerie. Le gouvernement de Septembre, qui supprimait volontiers la liberté électorale, la liberté municipale, toutes les libertés en un mot bonnes et saines, et qui sont de droit politique, en a créée en même temps d'autres dont la seule raison d'être était de semer la perturbation et de désarmer la société, en lui enlevant des garanties jusque-là reconnues indispensables. C'est pourquoi la liberté de la librairie eut pour compagne la liberté de l'imprimerie.

C'était injuste, car en décrétant la liberté de l'imprimerie, le gouvernement de Septembre annulait et rendait sans valeur les brevets existants que les imprimeurs, qui en étaient possesseurs, avaient acheté argent comptant. Jamais atteinte à la propriété ne fut plus flagrante. Une loi, datant de loin, et jusque-là respectée, fixait le nombre des imprimeurs et par conséquent des brevets dans chaque ville. C'est cette délimitation qui déterminait la valeur des brevets et la valeur industrielle des ateliers, par cela même qu'elle déterminait l'étendue de la concurrence. Déclarer les brevets nuls, c'était par conséquent les frapper de confiscation, et la confiscation n'est plus inscrite dans nos lois. Tout au plus le gouvernement de Septembre aurait pu les frapper d'expropriation, auquel cas il leur devait une indemnité, qu'il leur a cependant déniée, sans en dire la raison, n'en ayant aucune bonne à donner.

Cette injustice ne peut pas toujours durer. Elle n'a pas encore périmé, et l'Etat est sous le coup d'une demande en indemnité qu'il lui serait impossible de repousser sans s'associer à l'injustice commise par le gouvernement de Septembre. Il est trop honnête pour cela. De plus, la loi qui garantissait à l'imprimeur la propriété de son brevet lui imposait en retour des charges et des responsabilités qui devaient disparaître, si la liberté de l'imprimerie était maintenue. Il y a dès-lors justice et opportunité à rétablir la réglementation de l'imprimerie telle qu'elle existait, comme on va le faire pour la librairie, ne fût-ce que pour épargner au Trésor public la somme relativement considérable que lui coûterait l'indemnité à payer pour suppression des brevets, et à l'Assemblée le devoir de supprimer des responsabilités qu'il importe néanmoins de conserver dans l'intérêt de la société.

(Gazette du Languedoc.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 20 décembre.

« Chap. 31. Du ministère des finances. — Frais de maison du président de la République, 162,400 fr. »

M. le président. — Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Lambert de Sainte-Croix. Il a la parole pour le développer.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer a pour but d'affecter spécialement par une mesure législative le palais de l'Élysée aux réceptions de M. le président de la République à Paris.

A d'autres moments, vous le savez, il a pu s'élever quelques doutes sur le point de savoir si cette affectation était plus ou moins régulière. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune mesure législative ne l'a prononcée jusqu'à présent. Et je crois qu'il est bon de trancher définitivement une question qui touche à de hautes convenances.

L'amendement vous propose aussi de porter à 300,000 fr. le crédit de 162,400 fr., qui est aujourd'hui inscrit pour les frais de maison du Président, augmentation minime de 138,000 fr. qui n'est que la conséquence naturelle de la première proposition.

Je suis de ceux qui ont voté pour le maintien à Versailles de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif, et je m'en applaudis tous les jours. Pour ma part, je suis plus résolu que jamais à maintenir cette décision. (Très-bien ! à droite.)

M. le baron de Ravinel. — Je demande la parole.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Mais lorsque dans un sentiment de sagesse auquel tout le monde rend hommage aujourd'hui, vous avez voulu sauvegarder la liberté de vos délibérations des agitations d'une grande ville, et mettre le gouvernement tout entier à l'abri d'un coup de main ou d'une surprise, aucun de vous n'a entendu déshériter Paris de son rang de capitale, du rang qu'il occupe dans le monde, le mettre, pour ainsi dire en dehors du contact du gouvernement... (Mouvement en sens divers.)

Il n'est pas possible, en effet, qu'une ville comme Paris, où résident les grands corps politiques, les grands services publics, où passent tour à tour toutes les illustrations, toutes les notabilités de la France et de l'Europe... (Interruptions à gauche.)

Je ne vois rien dans mes paroles, qui puisse soulever des réclamations. Est-il possible qu'une ville qui attire autant d'étrangers, qui, par excellence, est la ville hospitalière et mondaine... (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. Laurent Pichat. — Demandez votre argent et laissez Paris tranquille. (Très-bien ! sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Lambert de Sainte-Croix. — Soit pour ainsi dire privée de ce que j'appellerai la représentation gouvernementale ? N'est-il pas bon aussi que le chef de l'Etat soit en rapport fréquent avec les représentants des grands éléments sociaux qui résident à Paris et avec les étrangers distingués que l'Europe nous envoie ? (Bruit à gauche.)

M. le baron de Ravinel. — Je ne viens pas combattre l'amendement de mon honorable ami M. Lambert de Sainte-Croix : je m'associe pleinement au contraire à la pensée qui l'a inspiré, et, avec la majorité de la commission du budget, je crois comme lui qu'il est juste et surtout politique de donner à la ville de Paris... (Exclamations ironiques à gauche.)

de donner, dis-je à la ville de Paris, autant qu'il est en nous et que la prudence le permet, une compensation au mouvement et à ce que j'appellerai les prérogatives que de récents événements lui ont fait perdre. (Interruption à gauche.)

Mais, messieurs, ainsi que je faisais justement remarquer tout à l'heure l'honorable M. Lambert de Sainte-Croix, vous avez pris, il y a deux ans, en vous éloignant de Paris, une détermination qui, aux yeux mêmes des plus incrédules d'alors, a assuré la liberté et la dignité de vos délibérations... (Exclamations et rires à gauche. — Approbation à droite et au centre) tout en assurant le respect des décisions du Gouvernement. Il ne faudrait donc pas que le vote qui vous est demandé pût être considéré, même à tort, par l'opinion publique, comme l'abandon même partiel, de la mesure de sage prévoyance que nous avons prise dans l'intérêt général du pays. (Nouvelles exclamations à gauche. Approbation à droite.)

M. Edouard Lockroy. — C'est une accusation contre Paris !

M. Langlois. — Pourquoi avez-vous attendu deux ans ?

M. de Brogue, ministre de l'intérieur, vice-président du conseil, monte à la tribune.

A gauche. — Ah ! ah !

M. Tirard. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil. — Messieurs, en adhérant à l'amendement de M. Lambert de Sainte-Croix, le gouvernement a été guidé par les considérations sages et judicieuses que l'honorable auteur de l'amendement lui-même a fait valoir à cette tribune.

Il n'est jamais entré dans sa pensée, et il ne pourrait y entrer, de revenir même indirectement, sur des résolutions salutaires prises par l'Assemblée, et qui ont une autorité législative à laquelle, quand il le voudrait, il ne pourrait pas se soustraire. (Très-bien très-bien ! Il a vu dans l'amendement, comme M. Lambert de Sainte-Croix, la preuve de la sollicitude qu'inspire à cette Assemblée et au gouvernement le développement du commerce et de la prospérité de Paris. (Exclamations ironiques à gauche. — Vive approbation à droite et au centre.) Il y a vu un moyen de rendre plus faciles, plus fréquents, les rapports du chef du gouvernement avec l'élite de la population parisienne... (Oh ! oh ! à gauche.) C'est dans ce sens, c'est dans cette pensée que le gouvernement a adhéré à l'amendement. (Très-bien ! très-bien ! à droite et au centre. — Rumeurs à gauche.)

M. Tolain. — Qu'est-ce que vous appelez l'élite de la population parisienne, monsieur le ministre ? A quoi cela se reconnaît-il ? (Bruit.)

M. le baron de Ravinel. — Je me déclare entièrement satisfait par la déclaration de M. le vice-président du conseil.

M. Tirard. — Messieurs, je suis pour ma part, disposé à voter l'amendement présenté par l'honorable M. Lambert de Sainte-Croix. J'avais conçu l'espérance que ce vote aurait lieu sans discussion, sans phrases... (Très-bien ! sur divers bancs.)

Un membre à droite. — Et vous aviez bien raison !

M. Tirard. — Puisqu'il n'en a pas été ainsi, je me crois dans la nécessité de monter à cette tribune et de déclarer que si nous n'avons pas l'intention de faire revenir l'Assemblée sur la détermination qu'elle a prise, nous sommes cependant parfaitement résolus à ne jamais laisser passer des paroles blessantes pour la population que nous avons l'honneur de représenter. (Marques d'adhésion et d'approbation à gauche.)

La ville de Paris est l'objet d'une méfiance qui ne se justifie en rien... (Murmures et dénégation droite.)

Séances des 22 et 23 décembre.

A gauche. — Oui ! oui ! M. Tirard. — Les interruptions qui viennent de ce côté (la droite) ne m'empêcheront pas de parler.

La population de Paris, depuis le 24 mai, souffre profondément. (Nouvelles dénégations à droite.) Elle souffre profondément. (Oui ! oui ! à gauche.) L'avez-vous entendue se plaindre ?

Je vous l'affirme, je vous donne les témoignages que je recueille tous les jours sous mes yeux : à cette époque de l'année où les affaires sont ordinairement prospères et faciles, la moitié des ateliers est fermée.

M. Pagès-Dupont. — Ils l'étaient sous la Commune, et tant de fois auparavant ! (Vives réclamations à gauche.)

M. Tirard. — La Commune ! Permettez-moi de vous le dire, à vous qui m'interrompez ; je l'ai vue la Commune, et je l'ai surtout combattue de plus près que vous. (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements à gauche.)

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire en commençant, j'avais l'espérance que l'amendement serait voté sans discussion, et je regrette d'avoir été dans la nécessité de monter à la tribune. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. Pagès-Dupont. — J'ai dit tout à l'heure, que les magasins et ateliers de Paris n'étaient pas ouverts sous la Commune et aux époques de toutes les révolutions de Paris. Je n'ai pas voulu parler seulement de la Commune, j'ai entendu parler de tous les mouvements insurrectionnels. (Rumeurs à gauche.)

J'ajoute, messieurs, que si nous sommes ici, c'est que Paris est la ville qui, dans le passé, a été révolutionnaire entre toutes. (Réclamations bruyantes à gauche. — Approbation sur plusieurs bancs à droite.)

M. Henri Brisson. — Messieurs, l'amendement de l'honorable M. Lambert de Sainte-Croix a été soutenu à la tribune par l'honorable M. de Ravinel, auteur de la proposition qui a destitué Paris de son titre de capitale. (Interruptions diverses.)

M. le baron de Ravinel. — Non pas de capitale, mais de résidence du gouvernement, ce qui est bien différent !

M. Henri Brisson. — L'amendement de M. Lambert de Sainte-Croix reçoit ainsi sa véritable signification. (Très-bien ! à gauche.)

Lorsque plusieurs de mes amis et moi nous avons reçu le mandat de la population parisienne, Paris était encore investi de son titre de capitale, et il venait de le mériter doublement. (Interruptions à droite.)

M. Henri Brisson. Il venait de le mériter doublement par une résistance héroïque et, surtout, par la façon dont les souffrances du siège avaient été endurées. (Très-bien ! très-bien ! et applaudissement à gauche. — Bruit et interpellations diverses au fond de la salle.)

M. Henri Villain se lève et prononce quelques paroles qui n'arrivent pas jusqu'à nous. Voix nombreuses. — N'interrompez pas ! N'interrompez pas !

M. le président. — Monsieur Villain, veuillez ne pas interrompre l'orateur qui est en ce moment à la tribune.

M. Henri Villain continue de parler au milieu du bruit. (Nouveaux cris : N'interrompez pas ! — A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le président. — Monsieur Villain, je vous rappelle à l'ordre. Vous ne pouvez prendre ainsi la parole pour interrompre ; c'est M. Brisson qui a la parole.

M. Eugène Farcy. — Rappelez donc la droite aux convenances, monsieur le président !

M. Edouard Lockroy au pied de la tribune. — Empêchez donc qu'on insulte Paris continuellement, monsieur le président !

M. le président. — Veuillez reprendre votre place, monsieur Lockroy, et ne pas rester près de la tribune pour interrompre.

La parole est à M. Brisson. Lui seul a la parole en ce moment. Il était parfaitement écouté lorsqu'il a été interrompu.

M. Eugène Farcy. — M. Villain n'a pas interrompu ; il a répondu à une inconvenance !

M. le président. — Je n'ai entendu aucune inconvenance.

M. Henri Brisson. — En soutenant l'amendement de M. Lambert de Sainte-Croix, M. de Ravinel disait, il y a un instant, que l'auteur de cet amendement et ceux qui le voteraient entendaient rendre à Paris, dans une certaine mesure, ce que Paris avait perdu. La ville de Paris repousse une restitution et une compensation qui seraient injurieuses. (Vifs applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Protestations à droite.)

M. Chesnelong, rapporteur. — La commission du budget accepte l'amendement.

Voici le résultat du scrutin : Nombre de votants... 594 Majorité absolue... 298 Pour l'adoption... 461 Contre... 133

L'Assemblée a adopté. En conséquence, le crédit du chapitre 31 se trouve porté à 300,000 fr.

La fin de cette séance a été marquée par un incident assez pénible.

M. Fourcand, député de Bordeaux, que le souvenir d'une haute faveur impériale dont il a été l'objet, semblait obliger à plus de discrétion, a cru devoir questionner le Gouvernement sur une transaction récemment intervenue entre l'Etat et l'ancienne liste civile. Cette transaction a mis fin à des difficultés considérables depuis longtemps pendantes entre les deux parties, et qui menaçaient d'aboutir à un procès. Suivant M. Fourcand, le Gouvernement, en signant cette transaction, a méconnu la prérogative de l'Assemblée.

M. Deseilligny, au nom de M. le ministre des finances, a fermement maintenu le droit du Gouvernement de consentir une transaction judiciaire. Il a ajouté que la transaction passée avec l'ancienne liste civile serait nécessairement soumise à la Chambre au moment où serait discutée l'ouverture du crédit nécessaire pour libérer l'Etat envers la succession de Napoléon III. Ces explications n'ont pas eu le don de satisfaire la gauche, et il s'en est suivi une scène de tumulte.

Le lendemain, la gauche, ne se contentant pas de la question posée la veille au gouvernement, a demandé à faire une interpellation. M. Deseilligny est monté à la tribune et il a annoncé le dépôt d'un projet de loi qui coupe cours pour le moment à tout débat.

Nouvelles d'Espagne

Le gouvernement de Madrid annonce avec fracas que ses troupes font pleuvoir le fer et le feu sur Carthagène, et que la prise de la ville est imminente. Voilà tantôt un mois que Carthagène doit succomber chaque matin sans faute : cependant elle résiste toujours. M. Castelar nous rappelle ce barbier qui avait écrit sur la porte de sa boutique : « Demain, on rase ici pour rien. » Demain on prendra Carthagène ! En attendant que ce demain si souvent annoncé arrive, M. Castelar donne avis qu'il se prépare à envoyer huit mille hommes de renfort et de batteries de gros calibre aux assiégeants. Quelle charmante hablerie de Castillan ! Les troupes de M. Castelar qui assiègent Carthagène font des progrès si rapides, elles sont si bien assurées du succès, elles battent si terriblement les intransigeants, elles ouvrent si vigoureusement la brèche dans les murailles carthagénoises que M. Castelar leur envoie huit mille hommes de renfort et des batteries de gros calibre pour que leur entrée dans la place ait un plus grand air de triomphe.

Chronique locale

et méridionale.

La fête de la Noël a été célébrée, cette année, avec la plus grande solennité et au milieu d'un immense concours de fidèles, particulièrement à la Cathédrale.

Par arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 1873, les Electeurs Commerçants de l'arrondissement de Cahors se réuniront le dimanche, 4 janvier prochain, à une heure du soir, dans la salle de Tribunal de commerce pour procéder au renouvellement partiel des membres de ce Tribunal. Membres à renouveler :

- MM. Pontié, juge Andurand, juge Besse, juge suppléant Tous trois rééligibles

Le ministre de la guerre a édicté un nouveau règlement relatif aux volontaires d'un an. Ce règlement est ainsi conçu :

Art. 1er. — Les engagés volontaires d'un an sont incorporés et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

Art. 2. — Il sont classés dans les compagnies, escadrons ou batteries, vivent à l'ordinaire et logent à la caserne.

Art. 3. — Leur tenue est la tenue réglementaire du corps ; ils ne peuvent porter que des effets sortant du magasin.

Art. 4. — Ils ont droit, suivant leurs grades,

aux prestations, soit en deniers, soit en nature, allouées par les tarifs en vigueur aux militaires des corps dont ils font partie.

Art. 5. — Les règlements sur la discipline leur sont applicables sans aucune modification.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Séance du 22 décembre 1873.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture de deux lettres, l'une de M. Irissou, maire de Montcuq, membre correspondant qui adresse à la Société un exemplaire des anciennes coutumes de cette ville, publiés par M. Emile Dufour ; l'autre de M. Bessières, secrétaire perpétuel de la Société d'Agen, diverses publications de cette compagnie et une carte géologique de Lot-et-Garonne en 3 planches.

On procède à l'élection de la commission du bulletin.

M. le docteur Lebœuf, donne la suite de ses intéressantes recherches sur la flore du Lot. Il lit la partie relative aux crucifères.

M. Valéry fait entendre une charmante comédie en prose et en 1 acte qui est vivement applaudie.

M. l'abbé Le Camus lit une étude critique sur Lamartine considéré comme poète et historien au point de vue des doctrines.

M. Baudel présente quelques observations sur le travail que vient de lire M. le Camus.

La séance est levée à 10 heures.

La commission de l'Assemblée nationale qui s'occupe du traitement des instituteurs et institutrices primaires, a entendu le ministre de l'instruction publique ; d'accord avec M. de Fourtou, la commission pense qu'il faut faire une loi d'ensemble comprenant la pension de retraite.

Une décision ministérielle récente vient d'arrêter qu'une centaine de places d'employés titulaires de l'administration des lignes télégraphiques seraient réservées à une centaine de sous-officiers de l'armée.

Ces sous-officiers subiront un concours pour l'emploi de surnuméraires et, après un stage d'un an, ils obtiendront le titre d'employés aux appointements de 1,400 francs par an.

Ils seront détachés de leurs corps et placés en subsistance dans les corps de la garnison.

Cette mesure aura un excellent résultat, celui de former en peu de temps, dans l'armée, un corps de télégraphistes expérimentés.

On nous assure que la liste complète des maires qui devront être révoqués dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, ainsi que celle de leurs successeurs, est déjà préparée au ministère de l'intérieur, et qu'elle sera publiée en un seul décret, immédiatement après le vote et la promulgation de la nouvelle loi.

Un travail analogue s'exécute en ce moment dans toutes les préfectures, pour les maires dont la nomination doit être réservée aux préfets, et sera partout achevé avant le 1er janvier.

On compte que l'épuration des municipalités sera terminée, dans toute la France, du 15 au 20 janvier.

Des officiers prévoyants ayant fait recueillir des feuilles de vigne qu'ils donnaient à leurs chevaux pour subvenir au défaut de fourrage, pendant le siège de Metz, il y a trois ans, on remarqua que cet aliment produisait les meilleurs effets et qu'il était capable de remplacer l'avoine dans une certaine mesure.

L'analyse chimique des feuilles de vigne, présentée par M. Petit, à l'Académie des sciences, donne un certain intérêt à ce fait. Elle dénote l'existence du sucre de canne à côté du glucose dans le tissu des feuilles de vigne. 1 kilogramme contiendrait ainsi 9 grammes de sucre canne pour 26 grammes de glucose, et les racines en contiendraient en égale proportion.

Dans une réunion tenue au ministère de l'instruction publique, dans laquelle se trouvaient les membres les plus importants de l'Université et deux officiers supérieurs du génie, il a été décidé, comme nous l'avons déjà dit, que les collégiens seraient exercés à la construction des fortifications de campagne.

Des terrains assez vastes seront demandés

aux municipalités de provinces, pour permettre sur place des travaux de fortifications, telles que constructions de bastions, demi-lunes, parallèles, lunettes, tranchées, batteries, cavaliers, etc.

Un détail trop souvent négligé pour ceux qui fournissent des factures acquittées. Il ne suffit pas d'apposer sa signature sur le timbre mobile, mais il est « absolument nécessaire, » pour que le reçu soit valable, que l'on y mette aussi la date où la facture est acquittée. On comprend facilement que, sans cette formalité, rien ne serait plus aisé que d'enlever le timbre de la facture précédente pour le coller sur la seconde, et éviter ainsi l'impôt.

CALENDRIER DU LOT. — Décembre.

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include Diman. ss Innocens., Lundi. s Thomas., Mardi. s Eugène., Mercredi. s Sylvestre., Jeudi. circencosision., Vend. Oct. de St-E., Samedi Oct. de St-J.

P. L. .... le 4, à 4 h. 30 du matin. D. Q. .... le 11, à 10 h. 3 du soir. N. L. .... le 19, à 6 h. 59 du soir. P. Q. .... le 26, à 4 h. 14 du soir.

Périgée, les 3 et 24. — Apogée, le 11.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 20 au 27 décembre 1873.

Naissances.

Delpech (Joseph-Hyppolyte), rue Feydel. — Tourriol (Noëlie), rue du Château.

Mariages.

Soulié (Baptiste) et Coudène (Marie). — Tocaven (Jean) et Catala (Joséphine-Justine).

Décès.

Planavergne (Jean), imprimeur, 25 ans, célibataire, 25 ans, rue de Maures. — Valette (Jeanne), 76 ans, rue Mascoutou. — Ginibre (Marie), cultivateur, 69 ans, à Cabessut. — Delpech (Antoinette), 75 ans, hopice. — Hironnelle (Marie), chiffonnière, 72 ans, rue coin de Lastié. — Baldran (Marie), ex-aubergiste, 75 ans, à St-Georges. — Bourthoumieu (Pierre) et Bouthoumieu (Louis), jumeaux, 2 jours, rue Nationale. — Lafage (Raymond), propriétaire, 58 ans, célibataire, à Labarre.

Variétés

LOU ROC DE SAUTO MERIC

(Légende, quercynoise)

par M. LÉON VALÉRY

CHAPITRE VIII

L'ALARME.

Il y avait tant de douceur dans la voix de Madeline de Cels ; c'était un si touchant contraste que celui de la férocité de Nolibarba avec la pitié de la jeune fille demandant grâce pour lui, que la colère s'apaisa dans le cœur généreux de Polyphème.

— « Eh bien, qu'il vive, » s'écria-t-il : « Cela vaut mieux peut-être, et j'ai mon idée... Mais le tigre, dompté par le lion, pourrait bien se venger sur la gazelle... Que le seigneur et la châtelaine de Cels me laissent seul avec mon prisonnier, car il m'appartient... Ce qui va se passer ici n'est point un spectacle fait pour les yeux de la beauté, pas plus que pour ceux d'un gentilhomme... Ce qu'il me faut, c'est un flambeau, pour contempler le dogue abattu et une corde pour le lier ! »

Pendant qu'il parlait ainsi, Nolibarba sentit le cercle d'acier, formé autour de son cou, se détendre ; sa poitrine se dilatait, aspirant l'air à pleins poumons ; la voix arriva à son oreille et la pensée à son cerveau ; son sang reprit son cours normal, et dans ce corps, dont un instant de plus allait faire un cadavre, la vie se réveilla dans toute sa plénitude.

Un tressaillement de rage parcourut tous ses membres et ses dents claquèrent à se briser.

« Une corde et un flambeau ! » répétait l'étudiant, « ou j'en finis avec la vipère ! N'entendez-vous pas comme il se tortille, le reptile ? Je veux bien qu'il vive, puisque vous le voulez, mais non pas qu'il me morde, tripes du diable ! »

La châtelaine et son père s'éloignèrent. Polyphème se mit en sentinelle sur la grande porte de la salle, sans se préoccuper de celle qui donnait accès à la tour, et par laquelle Nolibarba n'eût pu arriver à une issue extérieure, eût-il connu tous les détours du labyrinthe qu'il aurait à suivre.

Tout brave qu'il fût, pourtant, l'étudiant n'était pas homme à négliger les précautions. S'il ne lui était pas venu à l'esprit, pendant la lutte, de sauter sur la vieille dague, enlevée à son père; si, plutôt, son adversaire ne lui en avait pas donné le temps, il n'oublia pas, cette fois, de s'en armer en conséquence; et, la lame au poing, il se plaça de façon à fendre le scélérat des pieds à la tête, s'il essayait de forcer la consigne.

Mais le bandit n'aurait eu garde de l'entreprendre :

Immuable, dans les ténèbres, sur le parquet où Polyphème l'avait laissé étendu, il ne bougeait pas plus qu'une terme.

« Le voilà enfin qui se tait, » disait l'étudiant; « mais le rat a beau faire le mort : le matou veille et gare à la griffe !... Ça s'appelle pourtant Nolibarba, pour jouer à la Barbe-Bleue, près de ceux qui tremblent... En bien, bleue ou rouge, c'est moi qui veux te l'arracher poil par poil; et je te limerai tes dents, comme il faut, vieux chat sauvage ! »

Comme il finissait son monologue, le domestique entra, avec son maître, un flambeau à la main.

« Et la corde ? » demanda Polyphème.

« Laquelle ? » répondit le serviteur.

« Pour attacher... Mais où donc est-il, ce fils de pendu ?... foi de clerc ! C'est satan qui me l'aura pris, mais qu'il me le rende, ou c'est à lui que je vais m'en prendre ! »

C'est qu'en effet Nolibarba avait disparu.

Polyphème tournait, comme un possédé, autour de la salle.

La dague levée, il fouillait les coins, frappait sur les meubles, à ébranler le château.

Le seigneur de Cels accourut, à ce vacarme.

« Qu'est-ce donc, messire ? » demanda-t-il.

« Le bandit ! »

« Eh bien ? »

« Sorti ! »

« Par où ? »

« Par là... »

« Tout est perdu ! »

« Y a-t-il une porte au bas de la tour ? »

« Oui; s'ouvrant sur les fossés, qu'il a pu franchir. »

« Tripes du diable ! Voilà ce que c'est que d'avoir du cœur ! Avec cela qu'ils se gêneront pour nous égorger, tant que nous sommes... Mais je le rattraperai ou dieu me !... Vous, messire, voici cette porte à garder, en cas qu'il revienne sur ses pas, pendant mes recherches... Mais non : il passerait sur votre cadavre; et vous allez vous retirer. »

Le vieux gentilhomme et le domestique sortirent, sur l'invitation de Polyphème.

Celui-ci ferma la porte à triple tour; enleva la clef de la serrure; mesura la hauteur des fenêtres qui lui parurent se refuser à toute tentative d'évasion et, le flambeau à une main et la dague dans l'autre, il s'élança dans la direction que le bandit avait dû prendre.

La seule porte qui eût pu s'ouvrir au prisonnier, pour s'échapper, était celle du bas de la tour; il y courut.

O bonheur ! elle était fermée et n'avait pu être ouverte, puisque la clef était en dedans.

Nolibarba était donc dans la tour et le retrouver était facile.

Polyphème gravit, de quatre en quatre, les marches de pierre de l'escalier tournant, et arriva jusqu'au bout, sans avoir trouvé autre chose, sur son passage, que de vieilles hardes qui ne témoignaient pas moins de l'ancienneté de la Maison de Cels que de sa splendeur passée.

Dans sa colère, il montait et descendait rapidement, plongeant sa dague dans les cuirs moisis, autrefois chaussés par les ancêtres de son hôte; sondait les murs; frappait sur la pierre, à en faire jaillir des étincelles; regardait dans les bahuts vermoulués et jusque dans les trous à rats, dont les habitants n'avaient jamais vu pareille chasse.

« Foi de clerc ! » cria-t-il, « je veux me faire chartreux, s'il n'y a point des sorciers dans ce manoir !... Mais où donc est-il, ce fils de lépreux ? Sortiras-tu, chat-huant de malheur ? »

Et il frappa d'une telle force sur une cruche fêlée, contre laquelle il venait de se heurter, que sa dague se brisa et que le flambeau s'éteignit.

« Bon ! » dit-il, « voilà satan qui s'en mêle; et qu'il m'emporte, si ce n'est pas lui qui a soufflé dessus !... Mais où suis-je donc, tripes du diable ? C'est pourtant bien par ici que je suis venu... Non, et le prisonnier, c'est moi maintenant ! »

Comme il parlait, l'horloge de la tour sonna au-dessus de sa tête.

« Minuit ! » dit l'étudiant; « c'est-à-dire

cinq heures à passer ici, avant que le lever du jour me permette de retrouver ma route... Holà ! hé !... à moi !... seigneur de Cels !... Mais comment viendrait-on, puisque toute communication avec ma prison est interceptée ?... Une idée !... il y a une horloge, là-haut; donc il y a une cloche et, s'il y a une cloche, c'est qu'il y a un batan... c'est cela !... »

Polyphème ne se trompait pas : la tour était dotée, à son sommet, d'un beffroi qui ne résonnait plus, depuis longtemps, que sous le marteau qui sonnait les heures...

Le géant, à l'aide de ses longs bras, escalade facilement la cage où l'airain vibrait au vent douze fois par jour; et, se mettant à califourchon sur la traverse mobile, qui supportait la cloche, commença le plus bruyant carillon qu'on eût jamais entendu dans la contrée.

(A suivre).

**Dernières nouvelles**

Versailles, 26 décembre.

On espère que la discussion générale du budget sera terminée aujourd'hui et que les recettes pourront être votées demain. On croit que la discussion de la loi des maires commencera lundi.

Rien ne paraît encore décidé relativement aux vacances parlementaires du jour de l'an, mais il est de plus en plus évident, vu l'urgence de voter les nouveaux impôts, que, si des vacances ont lieu, elles seront tout au plus de cinq ou six jours.

Le maréchal Bazaine a quitté Trianon-sous-Bois hier soir à 4 heures. Il a été conduit en voiture jusqu'à la gare Villeneuve-St-Georges sur le chemin de fer de Lyon. Là, le train rapide ordinaire du soir, s'est arrêté pour le prendre. Le prisonnier arriva ce soir vers cinq heures à Antibes d'où un bateau à vapeur le transportera, en une demi-heure, à l'île Sainte-Marguerite.

Le maréchal Bazaine a emmené avec lui son fils aîné. Il est accompagné de ses deux neveux, officiers dans l'armée, et du colonel Villette. L'escorte qui le conduit est peu nombreuse; elle est sous les ordres d'un colonel de gendarmerie.

Un directeur du service pénitencier est également parti avec le prisonnier pour pourvoir à son installation au fort de Ste-Marguerite.

On assure que dans une récente conversation avec le ministre des affaires étrangères, M. Nigra a non-seulement assuré le ministre des dispositions amicales de l'Italie pour la France, mais encore protesté contre les assertions contenues dans la déposition de M. Marc-Dufraisse à la commission d'enquête, assertion tendant à faire remonter jusqu'au gouvernement italien la responsabilité des agissements de certains individus, qui faisaient en 1870, et font encore aujourd'hui de la propagande séparatiste à Nice. Le gouvernement italien désavoue formellement cette propagande et ses auteurs.

**Bourse de Paris**

Paris, 27 Décembre 1873, soir.

Rente 3 p. %	58,25
— 4 1/2 p. %	83,75
— 5 p. %	93,30
— 5 p. % emprunt 1872	93,25

**Annonces**

**PRÉFECTURE DU LOT.**

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

**AVIS**

Par acte passé devant M. le Maire de la commune de Sauliac, les nommés Vaquié Pierre, François et Marie, ont cédé, pour l'établissement du chemin vicinal ordinaire, numéro 4, de Sauliac au chemin de grande communication, numéro 24,

Savoir :

Onze ares trente-deux centiares de terre,

section B, numéro 97;

Vingt-huit centiares de friche, section B, numéro 98, moyennant la somme de mille cent trente-deux francs, ci. . . . 1,132 fr.

Cahors, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-treize.

Pour le Préfet du Lot,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Le secrétaire-général,  
Jules DÉDEBAT.

Etude de M<sup>e</sup> Eugène AYZAC, avoué à Gourdon (Lot).

**VENTE**

A SUITE DE SURENCHERE

DU SIXIÈME, SUR ALIÉNATION D'IMMEUBLES, appartenant à des mineurs.

Frais de surenchère, en augmentation du prix, et tous autres l'ayant précédée, ainsi que la remise proportionnelle, en conformité de la loi ou du cahier des charges, dressé par M<sup>e</sup> Fabre, notaire, à Peyrilles, à cet effet commis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Gourdon, le dix-sept juillet dernier, qui homologue un avis de parents des mineurs Dullac, et autorisait la vente de certains immeubles, il a été procédé à la vente de plusieurs de ces immeubles, qui vont être plus bas désignés, le quatorze décembre courant, devant ledit M<sup>e</sup> Fabre, notaire, à Peyrilles.

A la requête de Raymonde Dullac, sans profession veuve de Jean Dullac, demeurant et domiciliée au village de Biars, commune d'Uzech, agissant en qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs, Marceline, Marie et Joséphine Dullac, demeurant avec elle et provenues de son mariage avec ledit feu Dullac.

En présence du subrogé-tuteur, Jean-Pierre Dullac, cultivateur, demeurant à Uzech, à cet effet dûment sommé.

En deux lots, composés comme suit :

1<sup>o</sup> Une châtaigneraie, sise au lieu dit les Biols ou Devèze, commune de Saint-Denis canton de Catus, confrontant aux propriétés de Ronquet, de Talou, Jean, de Cazoulet, de Redoules, n<sup>o</sup> 177, 178, 179, section A du plan cadastral, d'une contenance environ de soixante-et-un ares cinquante centiares, composant le sixième lot des biens à vendre, a été crié sur la mise à prix de trois cents francs et adjudgé au prix de trois cent dix francs, outre les charges de droit, au sieur Jean Talayssac, cultivateur au Bois-Grand commune de Saint-Denis;

2<sup>o</sup> Une autre châtaigneraie, sise au même tènement, dans ladite commune de Saint-Denis, séparée de la précédente, par un petit ruisseau, confrontant aux possessions de Chainut, de Garrigues et de Cassan, et faisant partie du territoire de ladite commune de Saint-Denis, n<sup>o</sup> 231, 232, section A du plan cadastral, de contenance de vingt-sept ares quatre-vingt centiares environ, formant le septième lot des biens à vendre, a été crié sur la mise à prix de deux cents francs et adjudgé à deux cent dix francs, audit Jean Talayssac pré-nommé; mais M<sup>e</sup> Prosper-Alphonse Agar, notaire à Cahors, a, par le ministère de M<sup>e</sup> Eugène Ayzac, avoué soussigné, qu'il a constitué et qui occupera surenchère, lesdits biens, du sixième du prix de leur adjudication, par acte fait au greffe du tribunal civil de Gourdon, sous la date du vingt décembre, mois courant; cet acte, dûment enregistré et expédié, a été signifié conformément à la loi, par exploits de Destrau, huissier à Gourdon, de Laroque, huissier à Saint-Germain, et de Cayla, huissier à Catus, aux parties intéressées, avec sommation d'en venir à l'audience du tribunal civil de Gourdon, du six janvier prochain, jour de mardi, à une heure et demie de relevée, pour voir prononcer la solidité de ladite surenchère, et procéder à de nouvelles enchères, des biens ci-dessus désignés et sur les mises à prix suivantes, composées du prix de la première adjudication et de son sixième; savoir :

Le sixième lot, adjudgé pour 310 fr., sera crié sur la mise à prix de trois centsoixante-cinq fr. ci. 365 f.

Le septième lot qui avait été adjudgé à 210 fr. sera crié sur la mise à prix de deux cent cinquante fr. ci. . . . . 250 f.

En conséquence, il sera procédé ledit jour, six janvier prochain, jour de mardi, à une heure et demie de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de Gourdon, séant au palais de justice, à l'adjudication, à suite de la présente surenchère, des susdits immeubles, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix ci-dessus déterminée, et outre les charges de droit.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Fait et rédigé à Gourdon en l'Etude, par M<sup>e</sup> Ayzac, avoué, de M<sup>e</sup> Agar, surenchérisseur.

Le 24 décembre 1873.

Pour extrait certifié, Eugène AYZAC, avoué.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine sans purges et sans frais, par la délicieuse REVALESCIERE Du Barry, de Londres.

Depuis les 175,000 cures par la douce Revaléschiere du Barry et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de M. le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, des docteurs Dédé, Wurrer, Campell, Ure, Angels-tein, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 58,614.  
Certificat de madame la marquise de Bréhan, Naples, ce 17 avril 1862.

Monsieur. — Par suite d'une hépatite, j'étais tombée dans un état de marasme qui a duré 7 ans. Il m'était impossible de lire et écrire; j'avais des battements nerveux par tout le corps, la digestion fort difficile, des insomnies persistantes, et j'étais en proie à une agitation nerveuse insupportable, qui me faisait aller et venir sans pouvoir me reposer. La Revaléschiere est bien nommée; car, bœni soit le bon Dieu! elle m'a fait revivre en me rendant la santé parfaite. Marquise de Bréhan.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revaléschiere qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revaléschiere Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

**Crédit foncier de France.**

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n<sup>o</sup> 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Les pianos de PHILIPPE HERZ, neveu et Cie, sont à trois cordes, 85, 88 et 90 notes. Ils sont construits sur des plans et des modèles entièrement nouveaux qui sont la propriété exclusive de la maison M. ROUGET, 5, rue St-Pantaléon, TOULOUSE.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET Co**

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 45<sup>e</sup> fascicule, GEN à GRA, est en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 46<sup>e</sup> livraison (27 décembre 1873). — TEXTE : La fille aux pieds nus, par J. Goudault. — Où commence l'année ? par Louis Rousselet. — Le chauffage chez les anciens, par J. Vincent. — Les cartes de visite, par J. Assézat. — En congé ! par Mlle Zénaïde Fleuriot. — La gerbe des oiseaux, par J. Girardin. — La truffe, par Th. Lally. Dessins par Vautier, Crépon, Adrin Marie, etc. Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n<sup>o</sup> 79, à Paris.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

A CÉDER DE SUITE

A Cahors

# UN CAFÉ parfaitement situé

Matériel complet et tout neuf. — Assortiment de liqueurs.  
S'adresser au bureau du Journal.

## PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris,  
d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes,  
extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx.  
Prix de la boîte : 1 fr. 50.  
Dépôt à Paris, 26, r. N<sup>o</sup>-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

## Nos Maîtres hier

Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE.  
depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau,

Par M. H. ANDRÉ,

Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix : 3 f. 50

## 1874 ETRENNES 1874

Jusqu'au 1<sup>er</sup> Février prochain

15

## PORTRAITS CARTES

POUR 10 FRANCS

PHOTOGRAPHIE

## G. KOLB

10, rue de la Mairie, maison de la pharmacie Vinel.

## Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN pour Paris et les Départements

Journal financier (6<sup>e</sup> année).

Paraissant le dimanche (52 n<sup>os</sup> par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnement d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

## PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.  
Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

## La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

### OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D<sup>r</sup> PATTISON

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez M. J. Duc fils, à Cahors.

## CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature :  
LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles.

## GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>, DE PARIS

Seuls Concessionnaires du

## GUANO DU PÉROU



### DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULARD.  
Brest, Landerneau, chez M. Emile VINCERT.  
Cherbourg, chez M. Eugène LIAS.  
Dunkerque, chez MM. G. Boudon et C<sup>o</sup>.  
Havre, chez M. E. FICOURT.  
La Rochelle, chez MM. d'ORNIET et FAUSTE FILS.  
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.  
Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BORI et C<sup>o</sup>.  
Nantes, chez M. Y. Le BARS.  
Nantes, chez MM. A. JONOT et HÉARD.  
Paris, chez M. A. MEGNON-DURIS.  
Saint-Nazaire, chez MM. A. JONOT et HÉARD.

## AVIS

Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte, le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr., pour la taille moyenne, et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr.  
Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages.  
Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures en boutons, palmes, etc.

1874  
**CALENDRIER**  
DU DÉPARTEMENT  
**DU LOT**

A CAHORS  
EN VENTE  
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.  
Cahors, imprimerie de A. Layton.

## HONDURAS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES DU 19 DÉCEMBRE 1873.

L'Assemblée des obligataires, après une longue discussion, vote à l'unanimité les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> L'Assemblée approuve complètement le rapport et les conclusions qui y sont formulées, et ratifie le traité dont il a été donné connaissance ;

Les fonctions de fidéi-commissaires sont confiées à

MM. Gustave de Belot,

Le Chevalier de Jeanson,

à qui mission et pouvoirs sont spécialement donnés de pourvoir à la réception des obligations et à leur dépôt dans les Caisses de la Banque d'Angleterre, ainsi qu'à toutes les mesures nécessaires à la conservation et à la surveillance des titres en conformité des conventions ;

3<sup>o</sup> Les pouvoirs des membres du syndicat et des délégués auront une durée égale à l'exécution du chemin de fer interocéanique, et ils ont mandat de convoquer annuellement deux assemblées ;

4<sup>o</sup> L'échange des titres aura lieu au siège du syndicat, dans les bureaux du Comptoir national des fonds publics, 13, rue du faubourg Montmartre, à Paris, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

## LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.  
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

GRAND SUCCÈS

### LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible ; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

## MAIRIE BLANCHE

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

Garnitures de fleurs pour modistes.

Grand dépôt de Couronnes immortelles.

Couronnement mortuaire à louer.

## Librairie Classique et Religieuse

Maison **GODINAUD**

## E. JOLY, SUCCESSEUR

Galerie de Fontenille, à Cahors.

## 1874 ETRENNES 1874

GRAND ASSORTIMENT

DE LIVRES ET OBJETS DE LUXE

PRIX MODÉRÉS

Papeterie de luxe et ordinaire, Fournitures de bureau, Registres carton, Cordes de Naples, Papier de Musique et livres de prix. — Objets de luxe, Fournitures pour fleurs, Cartes à jouer, Ordo et Catéchisme du diocèse, Barettes, Ceintures et Rabats.

## 1874 ETRENNES 1874

à tout le monde

## Photographie avec prime

jusqu'au 15 Janvier

Certitude et surprise pour chaque pose

Carte de visite, Médaillon en pied, réduites, à 10 fr. la douzaine.

Vignettes, 12 francs.

PHOTOGRAPHIE HONORÉ

## E. BONNEMER

Successeur, boulevard Sud



## Veritable Liqueur Bénédicte

DE L'ABBAYE DE FÉCAMP

AVIS

La célèbre Liqueur BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère.

Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte de sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.

OBSERVATION IMPORTANTE

Nous recommandons particulièrement au public de toujours exiger l'étiquette ci-contre, apposée au bas de toutes les bouteilles depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1872 et portant la signature de

A. LEGRAND Aîné.

N. B. — En temps d'épidémie, la Bénédicte est un préservatif certain contre le choléra ; un grand nombre de célébrités médicales en ont donné l'attestation la plus formelle.

ENTREPÔT GÉNÉRAL A FÉCAMP (SEINE-INFÉRIEURE).

Maison à Paris, 76, Boulevard Hausmann.

Maison à Bordeaux, 94, Cours du Jardin Public.

Maison à Marseille, 4, rue de Noailles.

## LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE  
Etablie à Paris, rue de Grammont,  
et rue du Quatre-Septembre, 18.  
Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 110 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu

PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société : 22,327,263 f.

Arrérages payés aux rentiers : 118,492,911 f.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap<sup>te</sup> Planion, à Figeac.

## A VENDRE

Un fond de Café, situé à Cahors, en face de la Halle, connu sous le nom de **Café de l'Industrie**, tenu par M. BÉDÉ, pour rentrer en jouissance le 1<sup>er</sup> Juin prochain.

A vendre également une MAISON et une VIGNE.

S'adresser pour le tout, à M. BÉDÉ, ou à M<sup>e</sup> AGAR, notaire.



## A VENDRE

la plus ancienne

## HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Cavallé.

## A VENDRE

Une vaste Maison, Pâture, Jardin Poits, Granges : très-belles Salle, de café, très-bonne clientèle, Glaces, Billards, Tables, Chaises, Assortiment complet, située à Prayssac faisant angle à la route N<sup>o</sup> 111 et à la route N<sup>o</sup> 43 ; de Cazals à Montcuq, pouvant y établir des écuries, remises ; Hôtel, Restaurant, dans la plus belle position de Prayssac.

S'adresser pour tous renseignements à M. Montel qui en est le propriétaire, et à M. Lamoure, agent d'affaires à Meymes, qui en fera la vente.

Toutes facilités pour le paiement.